



TREATY SERIES 1963 No. 17 RECUEIL DES TRAITÉS

COMMERCE

Long Term Wheat Agreement between CANADA and POLAND

Signed at Ottawa November 5, 1963

Entered into force November 5, 1963

COMMERCE

Accord à long terme sur le blé entre le CANADA et la POLOGNE

Signé à Ottawa le 5 novembre 1963

En vigueur le 5 novembre 1963

43 279 873
b 3656570

43 208 580
75010-1
b 1637812

MITCHELL W. SHARP
For the Government
of Canada

LONG TERM WHEAT AGREEMENT BETWEEN CANADA AND POLAND

The Government of Canada and the Government of the Polish People's Republic, desirous of concluding a long term wheat agreement, have agreed as follows:

Article I

The Polish People's Republic shall buy in Canada, through the Polish Foreign Trade Company, Rolimpex, and Canada shall supply, through the Canadian Wheat Board, 1.2 million metric tons of Canadian wheat, five per cent more or less, for shipment from Canadian ports during the three year tenure of this Agreement in the following quantities:

In the first year of the Agreement, 400,000 metric tons, of which a minimum of 200,000 metric tons shall be shipped before July 31, 1964 with at least 100,000 metric tons of this amount to be shipped before June 30, 1964.

In the second and third years of the Agreement, a combined total of 800,000 metric tons in such yearly amounts as the buyer chooses provided that the quantity purchased in each of these years shall not be less than 300,000 metric tons.

Article II

Under this Agreement, Rolimpex and the Canadian Wheat Board shall conclude general contracts in respect of each transaction. The grades of wheat, delivery terms, prices and other commercial conditions will be negotiated and agreed upon by Rolimpex and the Canadian Wheat Board. Following conclusion of general contracts, purchases of wheat shall be made by Rolimpex from an agent or agents of the Canadian Wheat Board.

Article III

Quantities of Canadian wheat which may be purchased and supplied in excess of the maximum amounts provided for in *Article I* will be subject to separate negotiations between the two parties on the basis of buyer's requirements, seller's supply position, and buying and selling terms, including the possibility of credit, which will be examined in the light of circumstances prevailing at the time.

Article IV

This Agreement shall come into force on the date of signature. It shall remain in effect for a period of three years from that date.

DONE in Ottawa this 5th day of November, 1963, in duplicate, in the English and Polish languages, both equally authentic.

MITCHELL W. SHARP
For the Government
of Canada.

W. TRAMPCZYNSKI
For the Government
of the Polish People's
Republic

(Traduction)

ACCORD À LONG TERME SUR LE BLÉ ENTRE LE CANADA ET LA POLOGNE

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, désirant conclure un accord à long terme sur le blé, sont convenus de ce qui suit:

Article premier

La République populaire de Pologne achètera au Canada, par l'intermédiaire de la société de commerce extérieur Rolimpex, et le Canada fournira, par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, un million deux cent mille tonnes métriques de blé canadien, à 5 p. 100 près en plus ou en moins, à expédier de ports canadiens au cours des trois années de validité du présent Accord, selon la répartition suivante:

La première année: 400,000 tonnes métriques, dont au moins 100,000 avant le 30 juin 1964 et une autre quantité de 100,000 avant le 31 juillet 1964;

Les deuxième et troisième années: une quantité globale de 800,000 tonnes métriques réparties entre les deux années au gré de l'acheteur, sous réserve d'un minimum de 300,000 tonnes métriques pour chacune.

Article II

En vertu du présent Accord, la Rolimpex et la Commission canadienne du blé concluront un contrat général pour chaque transaction. Elles s'entendront par voie de négociation sur les qualités du blé, les délais de livraison, les prix et les autres conditions d'ordre commercial. Sitôt les contrats généraux conclus, la Rolimpex effectuera ses achats de blé auprès d'un ou de plusieurs agents de la Commission canadienne du blé.

Article III

Toute quantité de blé qui pourrait être achetée et fournie en sus du maximum prévu à l'Article premier fera l'objet de négociations distinctes entre les deux Parties, eu égard aux besoins de l'acheteur, aux approvisionnements du vendeur, aux conditions d'achat et de vente, dont les possibilités de crédit, que l'on examinera à la lumière de la conjoncture du moment.

Article IV

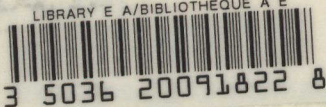
Le présent Accord entrera en vigueur pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

FAIT en double exemplaire, à Ottawa, le 5 novembre 1963, en langues anglaise et polonaise, les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement
canadien
MITCHELL W. SHARP

Pour le Gouvernement
de la République
populaire de
Pologne
W. TRAMPCZYNSKI

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



(Traduction)

ACCORR A LONG TERME SUR LE MATER

Le Gouvernement canadien et le Gouvernement de la République polonaise ont convenu d'un accord à long terme sur le prêt de livres et de documents.

Article premier

La République polonaise fournira au Gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Commission canadienne de la culture, des livres et documents de son territoire, à l'exception de ceux qui sont déjà en possession de la Bibliothèque nationale du Canada.

Crown Copyrights reserved © Droits de la Couronne réservés

Available from the Queen's Printer, Ottawa, and at the following Canadian Government bookshops:

En vente chez l'Imprimeur de la Reine à Ottawa et dans les librairies du Gouvernement fédéral:

OTTAWA

OTTAWA

Daly Building, Corner Mackenzie and Rideau

Édifce Daly, Mackenzie et Rideau

TORONTO

TORONTO

Mackenzie Building, 36 Adelaide St. East

Édifce Mackenzie, 36 est, rue Adelaide

MONTREAL

MONTRÉAL

Æterna-Vie Building, 1182 St. Catherine St. West

Édifce Æterna-Vie, 1182 ouest, rue Ste-Catherine

or through your bookseller.

ou chez votre libraire.

A deposit copy of this publication is also available for reference in public libraries across Canada

Des exemplaires sont à la disposition des intéressés dans toutes les bibliothèques publiques du Canada

Price 35 cents

Catalogue No. E3-63/17

Prix 35 cents

N° de catalogue E3-63/17

Price subject to change without notice

Prix sujet à changement sans avis préalable

Roger Duhamel, F.R.S.C.

Roger Duhamel, M.S.R.C.

Queen's Printer and Controller of Stationery
Ottawa, Canada

Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la papeterie
Ottawa, Canada

1964

1964

Fait en accord avec le Gouvernement polonais, les deux textes étant également en vigueur.

Pour le Gouvernement canadien
W. TRAMPOZYNSKI
Polonais

Pour le Gouvernement canadien
MITCHELL W. SHARP
English